

DECRET N° 2005-699 DU 17 NOVEMBRE 2005

Portant octroi à Monsieur Pierre Emiola
EHOUMI, Magistrat à la retraite, du bénéfice
des dispositions de la loi n° 2001-35 du 21
février 2003 portant statut de la Magistrature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- Vu** la loi n° 2004-28 du 31 décembre 2004 portant loi de Finances pour Gestion 2005 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 96-538 du 26 novembre 1996 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre Emiola EHOUMI ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 novembre 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre Emiola EHOUMI, magistrat à la retraite précédemment régi par la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise, est dorénavant régi par les dispositions de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature.

Article 2 : Monsieur Pierre Emiola EHOUMI ainsi reversé dans la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 bénéficie des indemnités prévues par les dispositions de l'article 85 de ladite loi.

Article 3 : Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 67-366/PR/MJL du 17 octobre 1967 portant intégration dans le corps de la magistrature de Monsieur Pierre Emiola EHOUMI.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 novembre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Dorothée C. SOSSA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3-
UNIPAR – FDSP 2 INTERESSE 1 JO 01.